



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Mme SONNET-BOUHIER  
Tél. : 02 37 27 70 93

**ARRETE DE PROROGATION**

**SOCIETE YARA FRANCE  
à AUNAY SOUS CRECY**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le code de l'Environnement dans sa partie législative et réglementaire Livre V, Titre 1 : Installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1266 du 24 novembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-0570 du 04 juin 2007 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour l'établissement YARA FRANCE située sur la commune d'AUNAY-SOUS-CRECY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0761 du 03 octobre 2007 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société YARA FRANCE ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le Code de l'Environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement YARA FRANCE dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le délai imparti par l'article R. 515-40 du Code de l'Environnement pour approuver le plan de prévention des risques technologiques est prolongé jusqu'au 30 décembre 2009.

**Article 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Fait à CHARTRES, le 30 MAR. 2009

POUR LE PREFET,  
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE